



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/INS/3/1

Section institutionnelle

INS

Date: 2 octobre 2018

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable

Objet du document

Le présent document contient un plan d'action (2019) devant servir de base à l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025. Celle-ci devra s'accorder pleinement avec l'orientation du programme et budget de l'OIT pour 2020-21 et du plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025, dans lesquels seront pris en compte les résultats de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail et la réforme du système des Nations Unies.

Afin de donner effet aux conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre en considération ses orientations sur la mise en œuvre du plan d'action proposé aux fins de l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025 (voir le projet de décision au paragraphe 32).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Tous les résultats/éléments transversaux.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV).

Documents connexes: Résolution et conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, CIT, 107^e session, 2018; rapport IV, CIT, 107^e session, 2018; GB.334/INS/4; GB.334/PFA/1.

I. Introduction

1. A sa 107^e session (juin 2018), la Conférence internationale du Travail (la Conférence) a tenu une discussion générale sur une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (ODD), à l'issue de laquelle elle a adopté une résolution et un ensemble de conclusions ¹. Le présent document contient des propositions visant à donner effet à ces conclusions au moyen d'un plan d'action qui servira de base à l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour la période 2020-2025. La coopération pour le développement fait partie intégrante du programme et budget pour 2020-21 et, partant, du plan stratégique pour 2022-2025 – dans lesquels seront pris en compte les résultats de la session du centenaire de la Conférence –, et elle a un rôle essentiel à jouer dans leur mise en œuvre.
2. Le présent texte devrait être lu conjointement avec d'autres documents soumis au Conseil d'administration à sa présente session, notamment ceux qui concernent la réforme du système des Nations Unies ² et l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 ³.

Discussion et conclusions de la Conférence

3. La discussion de la Conférence a porté sur quatre questions: *a)* comment l'OIT peut-elle adapter ses activités de coopération pour le développement au nouveau contexte et appuyer les mandants?; *b)* comment renforcer le lien entre la valeur ajoutée de l'OIT et son action en faveur de la coopération pour le développement?; *c)* comment, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement peuvent-elles aider au mieux les mandants à favoriser la cohérence des politiques et à intégrer le travail décent dans les plans nationaux de développement et dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)?; et *d)* quels rôles les mandants et l'OIT doivent-ils assumer pour garantir une combinaison optimale de partenariats et de modalités permettant de financer de façon adéquate les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement?
4. Les conclusions comprennent un ensemble de principes directeurs pour l'action future de l'OIT en matière de coopération pour le développement et traitent des conséquences à tirer du contexte international dans lequel s'inscrivent actuellement les activités de développement, notamment au regard des ODD, de la réforme du système des Nations Unies, du financement du modèle de développement, des partenariats et de la nécessité d'adopter une approche programmatique. Elles contiennent également une feuille de route dans laquelle sont énumérées des mesures que l'OIT, ses mandants tripartites et ses partenaires de développement devraient prendre pour appuyer les futures activités de l'Organisation en matière de coopération pour le développement.
5. La Conférence a souligné l'importance de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en 2008, et est convenue que les besoins et les demandes des pays devaient guider l'action de l'OIT, mais que celle-ci devait aussi

¹ [Rapport IV](#), CIT, 107^e session, 2018; [Compte rendu provisoire](#), n° 7B(Rev.), CIT, 107^e session, 2018; et [résolution et conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable](#), CIT, 107^e session, 2018.

² Document GB.334/INS/4.

³ Document GB.334/PFA/1.

promouvoir le travail décent de manière équilibrée dans le cadre de ses quatre objectifs stratégiques. La Conférence a également réaffirmé que les activités de coopération pour le développement faisaient partie intégrante des services que l'OIT fournissait à ses mandants aux niveaux mondial, régional, national et local, et a souligné que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) étaient pour l'Organisation le principal moyen d'aider les pays à réaliser le travail décent et les ODD. La participation effective de l'OIT et de ses mandants au système des Nations Unies pour le développement est indispensable pour garantir la pleine intégration des PPTD dans les PNUAD. C'est pourquoi il est capital que l'OIT redouble d'efforts pour donner un nouveau souffle aux institutions de dialogue social à tous les niveaux afin qu'elles demeurent pertinentes, efficaces et adaptées aux besoins et qu'elles contribuent pleinement à la réalisation des ODD ⁴.

6. La Conférence a estimé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et le modèle de financement du développement exigeaient tous deux une plus grande cohérence des stratégies, des programmes et des budgets au sein de l'OIT, entre l'OIT et ses mandants et entre les mandants, au sein du système des Nations Unies pour le développement et parmi un plus large éventail de parties prenantes, y compris les institutions financières internationales, les entreprises, les partenaires de développement et les ministères qui interviennent dans la mise en œuvre des politiques en faveur du travail décent et des ODD.
7. Plusieurs principes essentiels concernant l'orientation à donner aux futures activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement ont été mis en évidence, à savoir que ces activités ne devraient «laisser personne de côté» et qu'elles devraient créer les conditions nécessaires pour garantir à tous des possibilités d'emploi et de revenu. La stratégie de l'OIT dans le domaine de la coopération pour le développement devrait optimiser le potentiel du secteur privé en matière de développement en encourageant la création d'un environnement favorable à des entreprises durables et résilientes. Il faudrait adopter une approche plus programmatique des résultats et de l'impact et mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles dans les pays. Les principes de transparence et de responsabilité partagée grâce au dialogue social ont été reconnus comme le fondement de tous les aspects de la coopération pour le développement. Pour ce qui est des partenariats, l'OIT devrait faire preuve d'ouverture et d'innovation et recourir davantage à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

Nouveau contexte

8. Ces conclusions ont été adoptées à un moment crucial, puisque l'OIT s'apprête à célébrer son centenaire, qui sera pour elle l'occasion de réévaluer les fondements conceptuels et stratégiques de son action, sur la base des travaux menés en préparation du centenaire, notamment dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail et des orientations formulées par les mandants. Elles soulignent la nécessité de déterminer comment adapter efficacement les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement au nouveau contexte. Ces conclusions coïncident aussi avec la profonde réforme entreprise au sein du système des Nations Unies pour le développement pour faire en sorte qu'il soit à la mesure des ODD. Cette réforme prévoit des changements de grande ampleur dans le fonctionnement du système, en particulier au niveau national ⁵. La Conférence invite l'OIT à faire le nécessaire pour être à la hauteur de sa mission au sein de ce système réformé des Nations Unies pour le développement tout en restant fidèle à son identité en tant que seule institution spécialisée tripartite, en renforçant ses activités de promotion et de communication et en rehaussant sa

⁴ Document GB.334/INS/3/2.

⁵ Document GB.334/INS/4.

visibilité, afin de promouvoir activement les avantages comparatifs qu'elle tire de son rôle normatif, de sa structure tripartite et de ses principes et pratiques en matière de dialogue social.

9. Le Programme 2030, la réforme du système des Nations Unies pour le développement et un monde du travail en mutation forment donc le contexte général. La future Stratégie en matière de coopération pour le développement devra répondre efficacement aux besoins des mandants et être pleinement conforme aux cadres programmatiques et aux plans stratégiques de l'Organisation. C'est pour l'OIT l'occasion d'ancrer davantage la coopération pour le développement dans l'ensemble des activités qu'elle mènera en application des orientations et des priorités qui seront définies lors de la session du centenaire de la Conférence, en 2019. Les réunions régionales pourront également donner des indications quant à la meilleure manière d'organiser les activités de coopération pour le développement, en particulier la mobilisation de ressources et les partenariats, dans des contextes régionaux ou nationaux particuliers.

II. Plan d'action 2019 – Préparation de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025)

10. Le présent plan d'action prépare le terrain en vue de l'élaboration de la nouvelle Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement. L'Organisation se trouve actuellement dans un entre-deux, sa précédente stratégie en la matière (2015-2018) ⁶ arrivant à échéance et un nouveau programme et budget devant être adopté à la fin de l'année 2019, suivi du prochain plan stratégique pour 2022-2025. Le calendrier prévu serait le suivant: le plan d'action définira les travaux préparatoires à mener pendant l'année 2019; la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025 qui en découlera devrait si possible être présentée au Conseil d'administration en mars 2020, une fois que le programme et budget pour 2020-2021 aura été adopté. Une certaine souplesse sera nécessaire, et il faudra réexaminer la stratégie dans une perspective de plus long terme après la période biennale 2020-21, afin de s'assurer qu'elle répond pleinement aux besoins des mandants et qu'elle va dans le sens de l'orientation stratégique des activités de l'OIT, telle qu'elle sera définie dans le nouveau plan stratégique.

⁶ Document [GB.329/POL/5](#).

Cadre programmatique pour les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement

Plan stratégique 2018-2021		Plan stratégique 2022-2025	
P&B 2018-19	P&B 2020-21	P&B 2022-23	P&B 2024-25
Plan d'action en matière de coopération pour le développement 2019	Stratégie en matière de coopération pour le développement 2020-2025		

mars 2020

Date proposée pour la discussion au Conseil d'administration de la Stratégie en matière de coopération pour le développement

11. Le plan d'action donne effet à la feuille de route figurant dans les conclusions et s'articule autour de quatre objectifs prioritaires au titre desquels des résultats concrets sont attendus au cours de l'année à venir. Essentiels pour la Stratégie en matière de coopération pour le développement, ces objectifs prioritaires nécessitent donc une préparation adéquate. Ils consistent à: 1) fournir aux mandants des services leur permettant d'atteindre les objectifs nationaux en matière de travail décent; 2) consolider, élargir et diversifier les partenariats et les sources de financement; 3) améliorer l'efficacité, les résultats en matière de travail décent et la transparence; 4) promouvoir la cohérence des politiques et la visibilité de l'OIT. On en trouvera ci-après une description détaillée.

1. Objectif prioritaire – Fournir aux mandants des services leur permettant d'atteindre les objectifs nationaux en matière de travail décent

12. Les activités de coopération pour le développement contribuent à la réalisation des cibles par pays, conformément au principe essentiel d'appropriation nationale sur lequel reposent l'Agenda du travail décent et les ODD. Les mandants doivent donc disposer des capacités organisationnelles et institutionnelles nécessaires pour leur permettre de participer aux processus stratégiques et d'élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes, notamment ceux définis comme des priorités dans les PPTD et les PNUAD. La Conférence a invité l'OIT à renforcer les capacités de ses mandants afin qu'ils puissent participer de manière effective à la réalisation des objectifs du Programme 2030.

13. Les mesures prises à cette fin seraient centrées sur le renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des mandants pour leur permettre de contribuer pleinement, en tant que représentants légitimes des employeurs et des travailleurs – les principaux acteurs de l'économie réelle – à la réalisation des objectifs nationaux en matière de travail décent et des ODD. Le dialogue social ainsi qu'une participation effective aux processus nationaux de développement stratégique, aux bilans communs de pays et aux PPTD, qui tous font partie intégrante des PNUAD, seront essentiels à cet égard.

14. Les orientations de l'OIT sur le renforcement des capacités des mandants devraient donc être revues de manière à tenir compte des approches actuelles en la matière et des conclusions de l'évaluation de haut niveau sur le renforcement des capacités⁷. Les

⁷ Document GB.334/PFA/7.

orientations actualisées pourraient servir de base à l'élaboration d'une stratégie de l'OIT en matière de renforcement des capacités.

15. Il est capital de faire en sorte que le travail décent soit pris en considération dans l'ensemble des stratégies de développement nationales grâce à une participation effective des mandants et au dialogue social tripartite. Ces stratégies pourraient être évaluées dans le cadre d'études de pays conduites par l'ONU et servir de base à la conception de PNUAD tenant dûment compte des priorités des PPTD, et ces PNUAD seraient à leur tour appuyés par les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement.
16. Il convient de signaler à cet égard l'initiative pilote de l'OIT visant à élaborer une nouvelle génération de PPTD, qui couvre quatre pays et dont la mise en œuvre, lancée en 2018, s'étendra jusqu'en 2019. Les résultats de cette initiative seront utiles pour les futures décisions qui seront prises en vue d'améliorer les procédures et les méthodes et faire ainsi en sorte que les PPTD contribuent efficacement à la concrétisation des résultats en matière de travail décent dans le cadre du Programme 2030 et concordent avec les PNUAD ⁸.
17. La capacité des mandants à coopérer efficacement avec les parties prenantes et les partenaires est essentielle à cet égard. Il sera procédé à une analyse plus approfondie du fonctionnement des mécanismes de gouvernance tripartite des PPTD afin d'en retirer des informations supplémentaires sur les bonnes pratiques en matière de dialogue social et sur la mesure dans laquelle les quatre objectifs stratégiques ont été dûment intégrés dans les PPTD et les PNUAD et promus par l'intermédiaire de ces programmes.
18. A cette fin, il faut promouvoir le tripartisme et la participation des partenaires sociaux aux stratégies nationales visant à mettre en œuvre le Programme 2030, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 8, relatif au travail décent et à la croissance économique, et d'autres ODD pertinents ⁹. Il importe de démontrer la valeur ajoutée qu'apporte l'OIT, par son action normative, sa pratique du dialogue social et sa structure tripartite, et de promouvoir une approche intégrée et équilibrée des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent, notamment en veillant à ce que l'OIT continue de participer aux travaux des groupes de résultats stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ayant trait à la mise en œuvre des ODD et aux PNUAD.

Résultats attendus pour 2019

- Recenser des données d'expérience concernant des PPTD nouvellement mis en place ou déjà établis afin d'évaluer la mesure dans laquelle ils contribuent à la promotion de l'Agenda du travail décent et s'accordent avec les PNUAD grâce à une participation tripartite et un dialogue social efficaces;
- renforcer, dans la mesure du possible, les PPTD, y compris ceux qui sont mis en œuvre à titre expérimental, de manière à ce qu'ils puissent véritablement influencer sur les PNUAD et garantir la prise en compte systématique des priorités en matière de travail décent;

⁸ Document GB.334/PFA/1.

⁹ [Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme](#), CIT, 107^e session, 2018.

- promouvoir ces bonnes pratiques auprès des entités concernées du système des Nations Unies, y compris les groupes de résultats du Groupe des Nations Unies pour le développement durable;
- en étroite collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), continuer d'offrir aux mandants et au personnel du BIT des occasions et des moyens de renforcer leurs capacités pour réaliser les ODD par la promotion de l'Agenda du travail décent et du rôle de l'OIT dans un système des Nations Unies réformé;
- mettre à jour et promouvoir les orientations actuelles de l'OIT concernant le renforcement des capacités des mandants, notamment en ce qui concerne les approches axées sur les besoins et la demande.

2. Objectif prioritaire – Consolider, élargir et diversifier les partenariats et les sources de financement

19. La mise en œuvre du Programme 2030 implique une mobilisation massive de ressources, ce qui suppose de faire appel à des sources de financement variées (nationales, internationales, publiques et privées), car l'aide publique au développement (APD) ne pourra pas à elle seule financer la réalisation des ODD d'ici à 2030. Le Programme d'action d'Addis-Abeba fixe un cadre global de financement pour l'action mondiale en faveur du développement, qui prévoit notamment une meilleure mobilisation des ressources dans les pays et l'alignement des financements privés sur le développement durable, tout en réaffirmant les engagements pris en matière d'aide concessionnelle et non concessionnelle au titre de la coopération internationale. Ce cadre fait partie intégrante du Programme 2030 et est censé faciliter le passage d'un système classique de financement du développement à un financement axé sur la réalisation d'objectifs de développement au niveau national, notamment par la mobilisation de différents flux de ressources nationales et internationales.
20. Le financement du développement dépendra en grande partie de l'investissement durable réalisé dans les pays. L'OIT a un rôle essentiel à jouer à cet égard en ce qu'elle peut, d'une part, sensibiliser ses mandants et ses partenaires à la contribution du secteur financier national ainsi qu'aux liens entre le commerce et le travail et, d'autre part, renforcer la capacité des partenaires sociaux à participer à l'élaboration des politiques et des programmes des institutions multilatérales et régionales et des banques de développement dans les domaines du commerce, de l'investissement et du travail.
21. Dans le même temps, la concurrence de plus en plus vive qui règne dans le domaine du développement international pousse les organisations à démontrer leur valeur ajoutée et les incite à améliorer leur fonctionnement. Il est donc nécessaire de consolider, d'élargir et de diversifier les partenariats, y compris avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé. Il est tout aussi important de promouvoir le recours à des modalités de financement innovantes et à des réseaux et alliances multipartites et de veiller à l'adoption de dispositions fiscales durables. Bien que d'un montant relativement faible, l'APD reste essentielle pour assurer la mise en place de politiques et d'instruments indépendants et transparents et faire progresser la coopération pour le développement. Elle peut également être utilisée pour mobiliser d'autres sources de financement, y compris nationales.
22. L'OIT devrait promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail et partager les bonnes pratiques avec d'autres membres des groupes de résultats du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Par exemple, le groupe chargé des partenariats

stratégiques travaille à l'harmonisation et à la mise en œuvre, au sein du système des Nations Unies, d'approches communes en matière de partenariats, notamment dans les domaines des partenariats multipartites, de la coopération Sud-Sud et de la coopération avec le secteur privé. Ces approches pourraient se traduire par l'établissement de procédures partagées en matière de diligence raisonnable et de mémorandums d'accord communs concernant la coopération avec des entreprises, des fondations et des organisations non gouvernementales, par la mise en place de cadres relatifs à la gestion des risques et à la transparence et par la promotion de la participation multipartite au moyen de normes minimales applicables aux PNUAD, à l'élaboration et au suivi desquelles seraient associés divers partenaires – citoyens, société civile, syndicats, fondations, etc.¹⁰.

Résultats attendus pour 2019

- Présenter au Conseil d'administration un aperçu des types de mécanismes de financement innovants en vigueur, en évaluant les possibilités de participation de l'OIT à ces mécanismes, eu égard à son mandat et à sa gouvernance tripartite, et en décrivant les opportunités et les risques qui leur sont associés. Le document correspondant pourrait être soumis au Conseil d'administration en mars 2019;
- recenser les bonnes pratiques de l'OIT en matière de partenariats avec le secteur privé et les présenter au groupe de résultat du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargé des partenariats stratégiques. L'évaluation de haut niveau des partenariats public-privé qui doit être menée en 2019 pourra permettre, si elle a effectivement lieu, de tirer d'autres enseignements utiles qu'il conviendra de promouvoir;
- mettre en évidence les principaux enseignements tirés des partenariats existants entre l'OIT et des entités des Nations Unies, des institutions financières internationales et des réseaux et alliances multipartites, afin de maximiser la valeur ajoutée de l'Organisation dans les futurs partenariats et de faciliter l'établissement de ce type d'alliances;
- recueillir des données qui serviront à définir les bases de référence et les cibles de la prochaine stratégie en matière de coopération pour le développement;
- faire la synthèse des bonnes pratiques en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, élaborer un cadre permettant à l'OIT d'en mesurer les résultats et les incidences et promouvoir ces pratiques au sein des groupes de résultats du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ainsi que dans le cadre de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (BAPA+40).

3. Objectif prioritaire – Améliorer l'efficacité, les résultats en matière de travail décent et la transparence

23. Cet objectif prioritaire est dans une large mesure lié à l'initiative que met actuellement en œuvre l'OIT pour améliorer la gestion axée sur les résultats et les orientations en la matière, et dans laquelle s'inscrit la Stratégie de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats pour 2018-2021¹¹. L'OIT doit réfléchir à des moyens concrets de mieux utiliser les données

¹⁰ Document GB.334/INS/4.

¹¹ Document [GB.332/PFA/8](#).

disponibles afin de mettre en évidence les solutions efficaces et d'accroître la visibilité de l'Agenda du travail décent, comme préconisé et souligné au cours de la discussion de la Conférence sur la coopération pour le développement. Les mandats demandent de plus en plus fréquemment à l'OIT de mettre à leur disposition des outils pratiques fondés sur une évaluation d'impact rigoureuse et sur des travaux de recherche orientés vers l'action et étayés par des données probantes, notamment pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030¹². Il importe donc que l'Organisation renforce ses travaux de recherche orientés vers l'action afin de favoriser la réalisation de ses objectifs stratégiques et des ODD dans le cadre des activités relatives à l'avenir du travail ainsi qu'à la lumière de la Stratégie en matière de connaissances pour 2018-2021¹³.

24. La volonté d'améliorer la transparence vient également à l'appui des mesures visant à améliorer la gestion axée sur les résultats et l'application du principe de responsabilité. Par exemple, depuis 2016, l'OIT publie les données financières relatives aux contributions volontaires reçues au cours de la période 2012-2017, dans le cadre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. Elle communique également des données au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et rend publics ses tableaux de bord, y compris ceux présentant les résultats en matière de travail décent, ainsi que des données sur la coopération pour le développement et des informations relatives aux évaluations.
25. Le volet opérationnel revêt également une grande importance, et la prestation efficace de services restera une priorité. Il est indispensable de réfléchir à des modalités souples, modulables et innovantes pour la prestation de services dans les pays, en fonction des priorités et des besoins nationaux, avec la participation effective des partenaires sociaux. La force du Bureau dépend aussi des compétences et de la motivation de son personnel. Compte tenu de la réforme du système des Nations Unies en cours et de ses conséquences pour la structure extérieure de l'OIT et sa présence dans les pays ainsi que pour la composition des équipes de pays des Nations Unies, une plus grande souplesse sur le plan opérationnel¹⁴ et sur celui de la gestion des effectifs pourra s'avérer nécessaire, de même que l'adoption de stratégies efficaces en matière de perfectionnement professionnel, de motivation et de formation du personnel¹⁵.
26. La souplesse opérationnelle concerne aussi les procédures internes de l'OIT relatives aux partenariats et la mobilisation des ressources devra évoluer en fonction des changements apportés aux modalités et aux stratégies en matière de partenariats, notamment dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies. Les initiatives de l'OIT concernant la gestion axée sur les résultats et la budgétisation stratégique favoriseront une présentation plus objective des résultats, ce qui contribuera à améliorer la transparence.

Résultats attendus pour 2019

- Recenser les pratiques novatrices en matière de modalités opérationnelles ayant permis de rendre la prestation de services de l'OIT dans les pays plus souple, modulable et innovante, en vue d'utiliser ces données pour analyser l'efficacité de la structure

¹² Document GB.334/PFA/1.

¹³ Document [GB.331/PFA/4](#). Voir également la note d'information intitulée «Point sur la Stratégie de l'OIT en matière de connaissances (2018-2021)» présentée au Conseil d'administration à sa présente session (document GB.334/PFA/INF/2).

¹⁴ Document GB.334/INS/4.

¹⁵ Document GB.334/PFA/1.

extérieure de l'OIT dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement;

- évaluer la mesure dans laquelle la transparence peut encore être améliorée, poursuivre les efforts déployés par l'OIT dans ce sens conformément aux initiatives internationales en matière de transparence, et proposer des solutions pour avancer sur cette voie.

4. Objectif prioritaire – Promouvoir la cohérence des politiques et la visibilité de l'OIT

27. L'action menée au titre de cet objectif consistera principalement à prendre des mesures de sensibilisation et de communication à l'échelle de l'Organisation pour promouvoir la cohérence des politiques et, partant, l'Agenda du travail décent, notamment dans le cadre de forums internationaux tels que les sommets du G20 ou des BRICS¹⁶ et auprès des organismes des Nations Unies. La cohérence des politiques avait déjà été définie comme un domaine d'action prioritaire dans le cadre du suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent¹⁷, adoptée en 2016. Elle est également essentielle au maintien de la position stratégique de l'OIT au sein du système réformé des Nations Unies pour le développement, notamment au niveau des pays. Les efforts déployés à cette fin s'appuieront sur les mesures en cours de mise en œuvre ou prévues dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail et des manifestations organisées par des organismes des Nations Unies. Les données relatives aux résultats faciliteront l'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD, qui contribueront aux discussions menées aux niveaux national, régional et mondial. Ainsi, l'édition 2019 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable¹⁸, qui aura pour thème «Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité», sera l'occasion d'examiner, sur la base de données factuelles, les progrès réalisés à l'échelle mondiale à ce sujet, notamment au regard des ODD 8 et 17, y compris au moyen d'examens nationaux volontaires. Il faudrait aider les Etats Membres à renforcer leur capacité statistique afin qu'ils puissent mesurer les principales variables du marché du travail et en suivre l'évolution. Ces données sont indispensables pour évaluer l'impact par pays et peuvent également être agrégées pour obtenir un total global aux fins de l'établissement de rapports¹⁹. Les Etats Membres et les partenaires sociaux devraient être encouragés à participer aux examens nationaux volontaires et à d'autres initiatives de suivi, y compris aux niveaux régional et mondial.
28. Toutes ces activités sont pour l'OIT autant d'occasions stratégiques de rehausser la visibilité de l'Agenda du travail décent et de promouvoir son rôle, ses méthodes et ses partenariats. Les activités de sensibilisation viseront essentiellement les acteurs concernés aux niveaux national, régional et mondial, y compris les principaux partenaires de développement, les institutions financières internationales et les organismes du système des Nations Unies, et mettront davantage l'accent sur le partage des connaissances et de l'information. Il importe que l'OIT saisisse toutes les occasions de promouvoir la valeur ajoutée unique qu'elle peut apporter au système réformé des Nations Unies et à la réalisation du Programme 2030, comme par exemple la campagne de communication relative à son centenaire.

¹⁶ Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud.

¹⁷ Documents [GB.329/INS/3/1](#) et [GB.331/INS/9](#).

¹⁸ L'édition 2019 du forum sera consacrée à l'examen des ODD 4, 8, 10, 13, 16 et 17.

¹⁹ Document GB.334/PFA/1.

29. L'OIT pourra notamment promouvoir sa valeur ajoutée en tant qu'institution normative et tripartite qui place le dialogue social au cœur de la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent en continuant de participer activement aux travaux des groupes de résultats du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.
30. L'amélioration de la cohérence des politiques et des budgets est également essentielle pour mettre en évidence le fonctionnement interne de l'OIT. A cet égard, l'OIT pourrait mettre à profit l'expérience acquise dans le cadre de vastes programmes multidisciplinaires de coopération pour le développement menés sur le long terme aux niveaux mondial et national pour inscrire ses activités de coopération pour le développement dans une approche programmatique à long terme, ainsi que le préconise la résolution adoptée par la Conférence. La cohérence de la politique interne de l'OIT favoriserait la cohérence des politiques au niveau des pays et contribuerait à accroître la visibilité de l'Organisation.

Résultats attendus pour 2019

- Promouvoir la prise en considération systématique de la valeur ajoutée de l'OIT dans les programmes d'information et de formation destinés aux coordonnateurs résidents, aux membres des équipes de pays et à d'autres fonctionnaires des Nations Unies. Cela vaut en particulier pour les cours que le plan du Secrétaire général pour la mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents prévoit de mettre en place. Le Centre de Turin pourrait jouer un rôle de premier plan à cet égard, en collaboration s'il y a lieu avec l'Ecole des cadres du système des Nations Unies.

5. Mise en œuvre et suivi

31. Le présent plan d'action s'adresse à l'ensemble de l'Organisation et concerne les trois portefeuilles, le siège et les bureaux extérieurs; il sera à mettre en œuvre en étroite collaboration avec le Bureau pour les activités des employeurs et le Bureau pour les activités des travailleurs. Les travaux correspondants seront coordonnés par le Bureau du Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats.

Projet de décision

32. *Afin de donner effet aux conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant la mise en œuvre du plan d'action proposé aux fins de l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025.*